

SEANCE DU 13 MAI 2014

L'an deux mil quatorze le treize du mois de Mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Michel BUFFET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BUFFET Michel, FOUCHER Evelyne, FUSIL Daniel, RABIER Marine, BEY Raymond, CIZEAU Manuela, CLAUZEL Johanna, COCHON Patrick, FRANCHET Jean-Louis, LE BRETON Carole, MANCEAU Michelle, GAUTHIER Sandra, TOUTAIN Thierry, VANNEAU André

Absent excusé : Monsieur TOUCHAIN Yves ayant donné procuration à M. André VANNEAU

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Evelyne FOUCHER

1 . Décision Modificative Budget Principal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal

- **Décide la modification budgétaire suivante :**

- Chapitre 23 Article 2313 : - 10 000 €
- Chapitre 20 Article 202 + 3 500 €
- Chapitre 21 Article 2183 + 6 500 €

2 . Commission des Impôts directs

Monsieur le Maire précise au conseil que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission, outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste dressée en double par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de présenter la liste suivante :

Commissaires titulaires					Commissaires suppléants				
NOM	Prénom	Activité	Adresse		NOM	Prénom	Activité	Adresse	
AUBRY	Gilles		Le Patis des Bouleaux	Dhuizon	CHESNEAU	Gérard		Rue de Montrieux	Dhuizon
BOULAND	Robert		7 rue de la Ferté St Cyr	Dhuizon	MASSICARD	Lionel		Rue de Villeny	Dhuizon
FOUCHER	Marc		Les Villiers	Dhuizon	GHERARDI	Bernard		Les Mefflets	Dhuizon
BARBEREAU	Gérard		4 rue de la Gare	Dhuizon	MENARD épouse DUPONT	Nadine		Rue de Blois	Dhuizon
FRANCHET	Jean-Louis		Rue de Villeny	Dhuizon	TOUCHAIN	Yves		Rue de Bonneville	Dhuizon
LE BERICHEL	Jacky		Rue de Bonneville	Dhuizon	MILLET	Thierry		3 rue du Bourg Neuf	Dhuizon
FUSIL	Daniel		Rotte	Dhuizon	GARNIER	Robert		35 rue des Grandes Maisons	Dhuizon
VANNEAU	André		Rue de Romorantin	Dhuizon	FROUX	Hervé		Rotte	Dhuizon
DE CUREL	Jean-Louis	Propriétaire forestier	Le Mesnil	Dhuizon	GARDY	Dominique	Prop Forestier	La Boulaye	Dhuizon
PESME	Marie-François	Propriétaire forestier	La Chevrolière	Dhuizon	Morin	Mireille	Prop Forestier	Thuis	41500 Courbouzon
ROUSSEAU	Evelyne		La Liberté	41210 MONTRIEUX EN SOLOGNE	CATROUX	Thierry		3 clos Thomas ZA Euro Va de Loire	41330 Fossé
CHAUSSARD Christian			15 rue Fortineau	41500 MER	TROISPOUX	Monique		Bignolas	41210 La Marolle en S.

3. Représentants aux commissions intercommunales et CCIAS

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de proposer des représentants aux diverses commissions de la Communauté de communes, notamment à la **Commission Intercommunale des Impôts directs, Commission Intercommunale pour l'accessibilité handicapés et au Centre Intercommunal d'Action Sociale.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, propose les représentants suivants :

Commission Intercommunale des Impôts directs :

Titulaires : Monsieur André VANNEAU – Monsieur Thierry TOUTAIN
Suppléants : Monsieur Daniel FUSIL – Madame Evelyne FOUCHER

Commission Intercommunale pour l'accessibilité handicapés :

Monsieur Daniel FUSIL

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Monsieur Michel BUFFET

4. Défense des intérêts de la commune – autorisation d'ester en justice

VU l'arrêté préfectoral du 30/10/2007, donnant récépissé à la commune de sa déclaration concernant l'extension de la station d'épuration des Veillas et de la ZA des Sublennes.

VU le recours devant le Tribunal Administratif de l'Association pour la protection du site de Veillas .

VU l'arrêt du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 11 février 2014, rejetant ce recours.

VU la requête de l'Association déposée le 14 avril auprès de la Cour d'Appel de Nantes pour l'annulation de l'arrêt du 11 février .

CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice,
- Désigne Maître CASADEI (6 rue du Colombier 45008 ORLEANS) pour assurer la défense des intérêts de la commune

5. Adhésion à l'Agence Technique Départementale

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la création d'une agence technique départementale (sous forme d'établissement public administratif) reprenant les missions de l'ATESAT dont la contribution annuelle serait d'1 € par habitant, le Conseil municipal :

- s'interroge sur la nécessité d'adhérer à cette agence
- propose de se laisser le temps de la réflexion
- d'en discuter au sein de la Communauté de Communes.

Questions diverses :

- ✓ Commissions thématiques au sein de la communauté de communes.
M. Thierry TOUTAIN est volontaire pour participer aux commissions Développement économique et nouvelles technologies et Culture, vie associative, évènement festif et sportif
- ✓ Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
M. Patrick COCHON est nommé suppléant.
- ✓ Constitution du bureau vote scrutin des Elections européennes
c.f. tableau joint

Informations diverses

- ✓ Changement dans la collecte des déchets à compter du 2 juin
 - Collecte avec une benne équipée d'un bras latéral (plus de rippeur)
 - Modification des jours de collecte
- Une lettre d'information est en cours de distribution par les services du SIEOM.

- ✓ Mme C. LE BRETON rend compte du questionnaire adressé aux parents d'élèves pour évaluer les besoins de services (cantine et garderie) le mercredi après midi, suite à la réforme des rythmes scolaires.

16 familles seraient intéressées : 8 uniquement pour la prise en charge du déjeuner
8 pour le déjeuner et garderie.

En l'absence de services assurés par la municipalité, Mme LE BRETON suggère l'ouverture d'une salle avec réfrigérateur pour y conserver les repas froids des enfants (pique nique fournis par les parents).

Suivent des échanges sur le fonctionnement de la garderie : quel encadrement ? jusqu'à quelle heure ?

Mme S. GAUTHIER précise qu'il s'agit d'un accueil de loisirs et non d'une garderie périscolaire avec une réglementation différente et contraignante.

Séance levée à 20 heures